



PROCÈS-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION EXTRAORDINAIRE
Mandat 2021-2022 – CAE du 02 février 2022



PROCÈS-VERBAL - CONSEIL D'ADMINISTRATION EXTRAORDINAIRE **MERCREDI 2 février 2022 À 18H30 – En ligne**

Sont présent-e-s les membres du conseil d'administration suivants :

Jean Simon Ratté	Sciences de l'administration
Aurélie Fuentes-Rodriguez	Médecine
Éloïse Larnac	Médecine
Mohamed Amine Bouchlaghem	Sciences infirmières
Aissata Dia	Sciences de l'éducation
Catherine Blais	Sciences de l'administration
Hassib Abdallah	Sciences de l'administration
Cylia Dahmani Kim	Pharmacie
Fortin	Sciences de l'administration
Camille Jean-DesnoyersJean-	Sciences de l'administration
Nicolas Vigneau	Sciences et génie
Yssoufou Sagnon	Lettres et sciences humaines
Jean-Philippe Pialasse	Médecine
Charles-Émile Fecteau	Sciences et génie

Sont présent-e-s les membres du comité exécutif suivants :

Talagbé Gabin Akpo	Secrétaire aux affaires institutionnelles
Louis-Xavier Lamy	Secrétaire exécutif
Lynda Agbo	Secrétaire aux études et à la recherche*
Francko Euloge Ayowa	Secrétaire aux droits étudiants*
Vihanou Oronce Adanvoessi	Secrétaire aux affaires financières et développement
Fatima Zougouri	Secrétaire aux affaires internes et associatives*

*Membres sans droit de vote et ne faisant pas partie du quorum.

Sont présent-e-s comme observateurs :

Guillaume Plante	Attaché à l'exécutif
------------------	----------------------

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Louis-Xavier Lamy constate le quorum à 18h34 et fait une proposition.

Résolution CAE-2022-02-02/01

Proposée par : Louis-Xavier Lamy

Appuyée par : Kim Fortin

Que soit ouverte la séance du conseil d'administration extraordinaire de l'AELIÉS du 2 février 2022.

Pas de demande de vote

Proposition adoptée à l'unanimité

2. NOMINATIONS DU PRÉSIDENT ET DU SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

Résolution CAE-2022-02-02/02

Proposée par: Louis-Xavier Lamy

Appuyée par : Camille-Jean Desnoyers

Que Francis Lacroix agisse à titre de président d'assemblée et que Talagbé Gabin Akpo agisse à titre de secrétaire d'assemblée.

Pas de demande de vote

Proposition adoptée à l'unanimité

3. Lecture de l'ordre du jour

Le président d'assemblée lis l'ordre du jour joints dans l'avis de convocation et rappelle les procédures d'assemblées.

4. Modification des règlements généraux

Louis-Xavier Lamy présente l'ensemble des modifications associées aux règlements généraux se répartissant sur 5 points (A., B., C., D. et E.) joints à l'avis de convocation et dont la version soumise se trouve en annexe de ce procès-verbal.

Cette section A est dédiée à une réforme du forum pour le remplacer par autre type de forum le rendant plus dynamique pour une prise de décision politique et académique.

La section B est la restructuration des postes du comité exécutif sur le fond et la forme (études et recherches devient recherche et droits étudiants devient pédagogique). Pour la modification de la forme, c'est la dénomination des postes (mettre coordination au lieu de secrétaire et président-e au lieu de secrétaire exécutif).

La section C concerne le mode d'élection car on vise à bonifier le processus actuel d'élection du comité exécutif avec le vote au suffrage universel des membres.

Jean-Philippe Pialasse prend la parole et propose qu'au lieu de suivre la logique des lettres, qu'il souhaite qu'on propose les points qui semblent moins discutant avant de passer au point de discussion plus approfondi et diminuer la charge de travail. L'ensemble des membres du conseil d'administration n'ont pas rajouté des éléments sur cette proposition et l'amiable, il sera procédé de cette façon.

- **Étude de la section D des modifications**

Résolution CAE-2022-02-02/03

Proposée par: Charles-Émile Fecteau

Appuyée par: Jean-Philippe Pialasse

Que soit adopté le point D. de modifications des règlements généraux.

Pas de demande de vote

Adopté à l'unanimité

- **Étude de la section C des modifications**

Résolution CAE-2022-02-02/04

Proposée par: Jean-Philippe Pialasse

Appuyée par: Charles-Émile Fecteau

Que soit adopté le point C. de modifications des règlements généraux.

Une demande d'amendement a été proposé par Charles-Émile Fecteau.

Proposée par: Charles-Émile Fecteau

Appuyée par: Jean-Philippe Pialasse

Que le point 2 du bloc C des modifications de Règlements généraux se lise "Lors des élections Générales annuelles, la période de mise en candidature débute 7 semaines avant le CA d'élection et se termine au plus tard une semaine avant le début de la campagne électorale".

Pas de demande de vote

Amendé à l'unanimité.

Retour à la proposition principale incluant l'amendement adopté

Pas de demande de vote

Adopté à l'unanimité

- **Étude de la section B des modifications**

Résolution CAE-2022-02-02/05

Proposée par: Louis-Xavier Lamy

Appuyée par: Charles-Émile Fecteau

Que soit adopté en bloc le point B. de modifications des règlements généraux.

Lynda Agbo intervient pour rappeler que pour le point de nom, elle souhaite qu'on maintienne le même nom Président et Vice-Président à l'ensemble de tout le monde.

Jean-Philippe Pialasse appui encore cette proposition de *Lynda Agbo*, que c'est un travail décisionnel qui est important.

Louis-Xavier Lamy pense pour sa part que c'est important ce changement car dans le comité, ils ont assez débattu sur le sujet. Et qu'il est d'accord avec ce que le comité à proposer, et ajoute que ce modèle est également utilisé par l'UEQ (Union Étudiantes du Québec) et n'est pas étranger au milieu associatif.

Charles-Émile Fecteau ajoute que c'est un modèle qui existe ailleurs et est avantageux.

Francko Euloge Ayowa, dit que cette décision a été bien réfléchie par l'ensemble du comité de modification des règlements généraux avant d'adopter ces thermologies qui sont les plus normaux.

- Une demande d'amendement est proposée

Proposée par: Charles-Émile Fecteau

Appuyée par: Jean-Philippe Pialasse

Que soit adopté le point B. de modifications des règlements généraux excepté les noms des postes.

Pas de demande de vote

Adopté à l'unanimité

Des changements ultérieurs peuvent être aussi apportés au point B.

Une proposition est mise sur la table par un administrateur.

Proposée par: Charles-Émile Fecteau

Appuyée par: Jean-Philippe Pialasse

Que les changements de fond du bloc B des modifications aux règlements généraux entrent en vigueur au 1^{er} mai 2022.

Charles-Émile Fecteau explique correctement qu'il souhaite que les noms actuels soient maintenus jusqu'à la fin du mandat des exécutants actuels, le rôle des postes est important.

Demande de vote

Pour 10 contre 4 et abstention 0

Proposition adoptée à la majorité.

Proposée par: Charles-Émile Fecteau

Appuyée par: Jean-Philippe Pialasse

Que soit adopté l'utilisation d'une présidence et de coordinations pour nommer les postes du comité exécutif de l'AELIÉS

Demande de vote

Pour 7 contre 0 et abstention 6

Proposition adoptée à la majorité.

Charles-Émile Fecteau demande qu'on laisse l'exécutif continuer avec leur nom de poste jusqu'à la fin de leur mandat pour que cela soit facile dans leur communication.

Louis-Xavier Lamy recommande personnellement que les noms des postes soient gardées telles quels jusqu'à la fin du mandat 2021-2022. Et ajoute, qu'il recommande fortement de ne plus toucher ou changer les noms du comité exécutif de l'AELIÉS pour un bon moment.

Francko Euloge Ayowa dit qu'il préfère que l'exécutif garde l'appellation actuelle de secrétariat jusqu'à la fin de leur mandat et s'il devrait être coordonnateur aux affaires pédagogiques, il ne traiterait plus aucun dossier d'étudiant-e-s.

- **Étude de la section A des modifications**

Pour le forum des associations, *Charles-Émile Fecteau* propose que le CA s'engage dans le processus d'ajouter à ses règlements généraux des mesures qui encadreront la structure des forums des associations pour le point A.

Résolution CAE-2022-02-02/06

Proposée par: Charles-Émile Fecteau

Appuyée par: Louis-Xavier Lamy

Que soit adopté le bloc A de modifications des règlements généraux.

Jean-Philippe Pialasse dit qu'il aimerait que le conseil d'administration batte la proposition vu le format qui est proposé et à cause de sa mauvaise expérience.

Lynda Agbo dit que le **point 1.4** des modifications proposées pour le cumul des fonctions de son avis doit être enlevé pour donner la possibilité aux membres du CA d'être dans le forum des associations. On veut de l'implication et de la représentativité donc ce point doit être enlevé pour que ça inclut tout le monde.

Charles-Émile Fecteau clarifie certain point en disant que tout le monde peut occuper le poste qu'il veut peut import leur rôle et fonction. Le comité de modifications des RG vise à différencier notre forum à celui de la CADEUL, d'abord le **point 1.6** les mesures assez sévères ont été mis en place pour assurer de donner le temps aux associations de consulter leur membre avant de venir prendre position au forum, les associations ont 1 mois. Dans les procès-verbaux, il faut s'assurer que les votes des associations soient notés pour que les membres savent que les associations votent au nom de l'association. On sait assurer d'avoir un droit par défaut pour les observateurs(trice)s qui assistent au forum et avoir un droit de parole.

Une demande d'amendement est proposée pour le retrait des cumuls de fonction

Proposée par: Vihanou Oronce Adanvoessi

Appuyée par: Cylia Dahmani

Que soit retiré l'article 55. du point 1.4 (cumul des fonctions) du point A.

Charles-Émile Fecteau soulève trois problèmes pour ne pas permettre le cumul des fonctions d'abord on a déjà un membre d'implication, ensuite il y a les élections et enfin communication avec les instances. Les gens doivent avoir en tête pour le cumul des fonctions est pertinent et difficile à retirer et est garder au sein du comité.

Demande de vote

Pour 2 Contre 4 Abstention 10

L'amendement est bloqué à la majorité

Retour sur la proposition

Proposée par: Charles-Émile Fecteau

Appuyée par: Louis-Xavier Lamy

Que soit adopté le bloc A de modifications des règlements généraux.

Demande de vote

Pour 7 Contre 8 Abstention 1

Proposition adoption est rejetée

Résolution CAE-2022-02-02/06

Proposée par: Jean-Philippe Pialasse

Appuyée par : Vihanou Oronce

Adanvoessi Demande vote pour la levée de

l'assemblée Pour 9 Contre 2 Abstention 0

Fin de la séance du conseil d'administration extraordinaire à 21h00

5. Date du prochain CA

Pas abordé

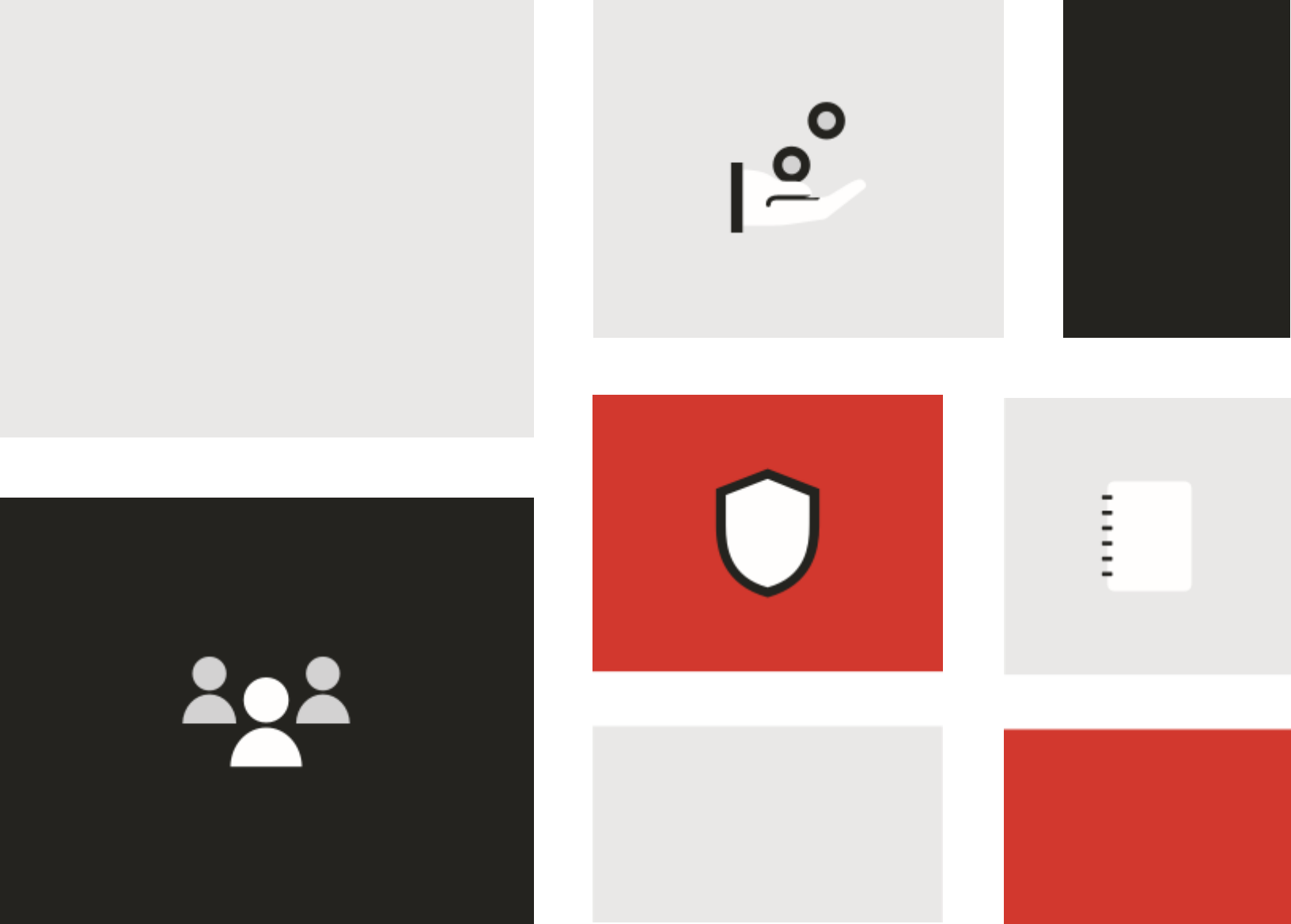
6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

A blue ink signature, appearing to be 'Gabin Akpo', written over a horizontal line.

Talagbé Gabin Akpo
Secrétaire aux affaires
Institutionnelles

A black ink signature, appearing to be 'Louis-Xavier Lamy', written over a horizontal line.

Louis-Xavier Lamy
Secrétaire Exécutif



TRAVAUX DE MODIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE L'AEIÉS

Mandat 2021-2022



MANDAT 2021-2022

TRAVAUX DE MODIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Propositions de modifications par

Louis-Xavier Lamy

Secrétaire exécutif

Avec la participation de

Talagbé Gabin Akpo
Franco euloge Ayowa
Charles-Émile Fecteau

Secrétaire aux affaires institutionnelles
Secrétaire aux droits étudiants
Administrateur

Et les commentaires de

Guillaume Plante

Attaché à l'exécutif

SECTION 1

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS

Les objectifs des modifications des règlements généraux de l'AELIÉS dans ce document sont orientés sur plusieurs volets distincts. D'abord, il faut poursuivre les modifications des postes du CE afin de redistribuer les tâches dans la foulée de la délégation du poste de droits étudiants à une employée, et pour poursuivre l'horizontalisation de la structure de l'AELIÉS. De plus, il faut effectuer un travail sur le processus décisionnel de l'AELIÉS afin de décharger le CA de certaines décisions qui pourraient être prises en charge par une autre instance, et pour inclure de façon plus intéressante les associations de cycles supérieurs de l'UL. En ce sens, un travail devra être fait pour modifier le forum pour le rendre plus pertinent dans la structure de l'AELIÉS. Finalement, il faudra entamer un travail sur le processus d'élection des officiers et officières de l'association puisque le vote au suffrage universel a démontré certaines lacunes.

Voici ces objectifs dans leur ordre d'apparition dans ce document.

A. Forum des associations

B. Forum revisité

C. Restructuration des postes

D. Modalités d'élections du CE

E. Autre

SECTION 2

MODIFICATIONS

Légende :

Retrait

Reformulation

Ajout

Modifications liées (couleur variable): 1
1.1

A. FORUM DES ASSOCIATIONS (RETENU)

Article original	Modification suggérée	Commentaires
1. Article 51. Le Forum regroupe l'ensemble des membres de l'AELIÉS. Ses recommandations sont réputées représenter l'avis de l'ensemble des membres sur les questions politiques ou pédagogiques. Il peut notamment : 51.1. Se pencher sur toute question pédagogique ou	1. 51. Mandats et pouvoirs Le Forum des associations est une instance décisionnelle de l'AELIÉS. À ce titre, ses décisions sur les matières relevant de ses compétences deviennent officiellement des positions de l'Association. Ses champs de compétences incluent notamment :	On enlève le forum sous sa forme actuelle pour revenir à un forum des associations, mais réinventé. Il serait une instance décisionnelle sur les décisions de nature académique ou sociopolitique, allégeant ainsi le CA de ces décisions.

politique qui lui est soumise par l'AG ou le CA ; 51.2. Soumettre au CA toute recommandation pédagogique ou politique jugée appropriée ; 51.3. Participer à l'élaboration du plan d'action annuel.	51.1. Nommer et démettre, le cas échéant, les représentantes et les représentants de l'AEIÉS au sein des comités, conseils et commissions de l'Université Laval. 51.2. Prendre des positions sur des enjeux sociopolitiques et externes à l'AEIÉS. 51.3. Prendre des positions sur des enjeux académiques et pédagogiques. 51.4. Participer à l'élaboration du plan d'action annuel.	Commentaire GP : Transfert de ce pouvoir de l'AG vers le Forum des associations.
1.1 52. Fréquence 52.1. Le Forum se réunit en séance ordinaire au moins deux fois au cours de chaque session d'automne ou d'hiver. 52.2. Le Forum se réunit, au besoin, en séance extraordinaire. Une telle séance est convoquée sur résolution du conseil d'administration.	1.1 52. Fréquence des réunions 52.1. Le Forum des associations doit se doter d'un calendrier annuel prévoyant qu'il se réunisse mensuellement en séance ordinaire à travers l'année mis à part pour le mois de juillet, durant lequel le FA sera en relâche. 52.2. Le Forum des associations se réunit, au besoin, en séance extraordinaire. Une telle séance est convoquée sur résolution du comité exécutif.	Il reste vrai que le CE doit obéir aux résolutions du CA, ce qui signifie que le CA pourrait mandater le CE de tenir un forum des associations.
1.2. 53. Composition et vote 53.1. Le Forum regroupe l'ensemble des membres de l'AEIÉS.	1.2. 53. Composition et vote 53.1. Le Forum des associations regroupe des représentant-e-s de chaque	Le terme « association locale » est déjà défini par les RG comme étant une association facultaire, départementale ou de

53.2. Chaque membre dispose d'un seul vote. 53.3. Les administrateur-trice-s et officier-ère-s ne peuvent former la majorité des votants. 53.4. En cas de majorité d'administrateur-trice-s et/ou d'officier-ère-s, leurs votes seront ramenés à 50% du vote global, arrondi à l'unité près.	association locale qui représente des étudiant-e-s de 2^e et 3^e cycles de l'Université Laval. 53.2. Chaque association représentée au Forum des associations dispose d'un seul vote. Elle peut cependant y être représentée par un maximum de trois (3) personnes représentantes. Pour que la nomination soit officialisée, les candidat.es doivent fournir une preuve de procuration signée par deux exécutant.es de l'association représentée au Forum des associations de l'AEIÉS 53.3. Le vote revient à l'association par l'entremise d'une personne représentante, et non à la personne représentante elle-même. 53.4. À moins d'une modalité de vote contraire, le vote des associations n'est pas anonyme et doit permettre leur identification au procès-verbal. 53.5. Lors d'un vote, le comité exécutif de l'AEIÉS peut trancher en cas d'égalité par l'entremise d'un vote individuel, sans droit d'abstention, de chaque officier ou officière. 53.6 Tout membre de l'AEIÉS peut assister aux instances du Forum à titre d'observateur ou d'observatrice, avec droit de parole, mais sans droit de vote.	programme représentant des étudiant-e-s de 2^e ou 3^e cycle. 53.3 Commentaire GP : Diminue les risques légaux en fonction de la loi 32. (Exemple : une association ne pourrait prendre une position politique mandatant une officière ou un officier d'agir contre ses intérêts ou la loi et en subir les répercussions personnellement) En fonction d'une demande d'ajouter un vote nominal par appel de vote, le point 53.4. a été ajouté. Il n'y a pas de mention du vote par appel nominal par soucis logistique, mais il est important tout de même de s'assurer de l'imputabilité des associations en ajoutant minimalement cette mention, bien que son implantation reste un problème à réfléchir
--	--	--

		53.5. Chaque exécutant dispose d'un vote pour un maximum de 7 votes, mais seulement en cas d'égalité entre les autres participant-e-s. Cela signifie que l'association a 1 droit de vote pour trancher, mais permet à l'exécutif de s'exprimer individuellement.
1.3. Ajout	1.3. 54. Invalidation d'une position 54.1. L'Assemblée générale peut invalider une position prise par le FA soit par une résolution pour la rejeter ou en prenant une position qui modifie ou contrarie la position prise par le FA. 54.2. Si le CA est d'avis qu'une position adoptée au Forum des associations peut porter un préjudice à l'AELIÉS, il peut rejeter la position par un vote au $\frac{2}{3}$ sans la soumettre à l'AG. 54.3. Les résolutions du conseil d'administration invalidant une position du Forum des associations doivent immédiatement être transmises au FA pour l'en informer, et les membres de l'AELIÉS doivent être appelés à entériner ou rejeter la résolution d'invalidation du CA à la prochaine l'Assemblée générale de l'AELIÉS.	L'idée ici est d'assurer un mécanisme de sécurité pour ne pas que l'association se retrouve dans le pétrin en raison de positions politiques ou académiques nuisibles, et ce, peu importe si c'était l'intention des personnes qui ont pris cette décision. CE: les membres devraient être avertis en cas d'invalidation par le CA, et l'AG devrait pouvoir renverser cette invalidation. Francko: l'AG doit pouvoir invalider l'invalidation du CA. <i>En fonction des commentaires de Francko et Charles-Émile, le nouveau point 54.3. est ajouté.</i>

1.4. Ajout	1.4. 55. Cumul des fonctions <i>Considérant que le vote revient aux associations et non aux personnes qui les représentent, une personne administratrices de l'AELIÉS peut également occuper un rôle de représentant d'association facultaire, départementale ou de programme.</i>	L'idée est de ne pas exclure la possibilité pour une personne d'être plus impliquée dans l'Association.
1.5. Ajout	1.5. 56. Durée du mandat <i>Le mandat d'une personne représentant une association est d'un maximum d'un (1) an. Il débute lors de leur nomination par l'association et il peut être renouvelé par celle-ci.</i>	
1.6. 54. Convocation et ordre du jour 54.1. L'ordre du jour contient les questions soumises au Forum par le CA ou l'AG. 54.2. Les membres souhaitant ajouter des points à l'ordre du jour du Forum doivent en informer le secrétariat général au plus tard 5 jours ouvrables avant le Forum. Dans ce cas, le CE peut ajouter la question soumise à l'ordre du jour.	1.6. 54. Convocation et ordre du jour 54.1. L'ordre du jour contient toute question soumise en règle au Forum des associations par le Comité exécutif, le CA ou l'AG ou par une des associations qui composent le Forum des associations. 54.2. Les associations souhaitant ajouter des points décisionnels à l'ordre du jour du Forum des associations doivent en informer le secrétariat aux affaires institutionnelles au plus tard	CE: ces délais sont trop courts pour bien se préparer. Annoncer un mois d'avance les sujets du mois suivant pour que les assos se préparent.

MODIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX 8

	d'un Forum des associations extraordinaire.	<i>convocation peut prendre du temps.</i>
1.7. 55. Quorum 55.1. Le quorum est formé de 25 membres, dont 15 membres ne faisant partie du CA ni du CE. 55.2. Les membres présent-e-s doivent provenir d'au moins 5 Facultés. 55.3. Si le quorum est atteint, les recommandations soumises sont ensuite entérinées par le CA ou soumises à l'AG par le CA. 55.4. Si le quorum n'est pas atteint au moment du vote, le CA peut : A. Adopter les recommandations ; B. Rejeter les recommandations et discuter de la question ; C. Retourner la question au Forum ; D. Envoyer la question à l'AG. 55.5. Si le CA croit qu'une proposition adoptée au Forum peut porter un préjudice à l'AELIÉS, il peut rejeter la recommandation par un vote au $\frac{2}{3}$ sans la soumettre à l'AG.	1.7. 55. Quorum 55.1. Le quorum est composé de plus de la moitié des associations étudiantes ayant un droit de représentation au FA et ayant procuré une personne pour la représenter. 55.2. Les associations présentes doivent provenir d'au moins 6 Facultés. 55.3. <i>Si, en cours de réunion, le quorum n'est plus atteint, l'assemblée demeure représentative tant et aussi longtemps qu'aucun membre ne demande de constater le quorum. Les décisions prises avant le constat de la perte du quorum sont valides.</i>	Commentaire GP : Est-ce qu'on se fie au modalité des associations (considérant le conflit d'intérêt), ou est-ce qu'on se fie à celle de l'asso? Travailler une formulation adaptée au FA plutôt qu'au CA, puisque leurs conflits d'intérêts n'ont pas la même dimension.
1.8. Ajout	1.8. 57. Présidence d'assemblée <i>Le Forum des associations nomme une présidence</i>	Procédure standard pour n'importe quelle instance autre que le CE.

	<i>d'assemblée qui n'est pas membre du Forum des associations, du Conseil d'administration ou du Comité exécutif, sauf en cas de force majeure, ayant rendu impossible le fait de trouver une personne extérieure. Les employées et les employés de l'AELIÉS ne peuvent agir à titre de présidente ou de président d'assemblée.</i>	
1.9. Ajout	1.9. 58. Conflits d'intérêts <i>Une personne représentante d'association qui a un intérêt personnel ou pécuniaire dans une question discutée au Forum des associations doit le divulguer sur-le-champ.</i>	S'en tenir à la divulgation permet une certaine souplesse par rapport au traitement du conflit d'intérêt, ce qui est utile puisque le vote revient aux associations par l'entremise des représentants et non aux représentants qui pourraient avoir un intérêt personnel. Cela signifie que l'association ne perdrait pas automatiquement son droit de vote si son représentant à un conflit d'intérêt, par exemple si elle a une position ayant dans le sens de l'opinion exprimée.
1.10. Ajout	1.10. 59. Procès-verbaux <i>Tout membre de l'AELIÉS peut obtenir, en faisant la demande au secrétariat aux affaires institutionnelles, les</i>	C'est un barème minimal de transparence, et ça ne nous empêche pas de les mettre sur le site web.

	<i>procès-verbaux des réunions du FA, à l'exception des sections sous huis clos. Les procès-verbaux doivent avoir été adoptés par le Forum des associations avant d'être transmis à un membre qui en fait la demande.</i>	Lynda demandait qu'un délai de mise en ligne soit fixé.
1.11. Retrait	1.11. 28. Démettre un-e représentant-e de l'Association.	Ce pouvoir est attribué au forum des associations. Il y a déjà une incohérence à le garder compte tenu que c'est attribué au CA maintenant.
1.12. Retrait	1.12. 36.6. Nommer et démettre, le cas échéant, les représentantes et les représentants de l'AELIÉS au sein des comités, conseils et commissions de l'Université Laval.	Pouvoir donné au Forum des associations. Ne peut être adopté que si le Forum est modifié.
1.13. Ajout	1.13. 36.6. <i>Nommer et démettre, le cas échéant, des membres du CA et du CE sur des comités internes et mixtes de l'AELIÉS.</i>	C'est déjà un pouvoir du CA, mais je pense qu'il était pertinent de le mentionner, surtout si les autres nominations vont au FA.
1.14. Retrait	1.14. 36.12.	Pouvoir donné au Forum des associations. Ne peut être adopté que si le Forum est modifié.

	Prendre des positions sur des enjeux sociopolitiques et académiques.	
1.15. 38.1. Le nombre d'administrateur·trice·s est basé sur le nombre de membres par faculté ou école non rattachée à une faculté, ou ce qui en tient lieu, et sur le nombre des membres inscrits aux programmes dont la responsabilité a été confiée à la Faculté des études supérieures, selon les normes suivantes : 1 à 199 membres : 1 administrateur·trice 200 à 499 membres : 2 administrateur·trice·s 500 à 799 membres : 3 administrateur·trice·s 800 à 1 199 membres : 4 administrateur·trice·s 1 200 membres et plus : 5 administrateur·trice·s	1.15. 38.1. Le nombre d'administrateur·trice·s est basé sur le nombre de membres par faculté ou école non rattachée à une faculté, ou ce qui en tient lieu, et sur le nombre des membres inscrits aux programmes dont la responsabilité a été confiée à la Faculté des études supérieures, selon les normes suivantes : 1 à 499 membres : 1 administratrice ou administrateur 500 à 1199 membres : 2 administratrices ou administrateurs 1200 membres et plus : 3 administratrices ou administrateurs	Réduction de la taille du CA considérant l'ajout du Forum des associations comme instance décisionnelle, mais aussi pour alléger l'instance et réduire son quorum. À titre d'exemple, en mon sens un CA ne devrait pas avoir à avoir 18 personnes présentes pour être en mesure de prendre une décision, un minimum d'une dizaine d'administrateurs impliqués devraient suffire pour ce qui est administratif et financier. Avec les modalités actuelles et nos chiffres les plus récents, le CA de l'AELIÉS pourrait actuellement être composé de 46 personnes, ce qui est beaucoup trop de personnes siégeant sur un même CA. La modification proposée limiterait ce nombre à 27 administrateurs et administratrices avec le nombre actuel de membres. La mise en œuvre des nouveaux quotas pourrait être faite en fonction du moment du renouvellement des mandats dans chaque faculté.

		Exemple fictif: si les représentants de médecine terminent leur mandat en août, alors la réduction des effectifs prendra effet à ce moment et ils pourront élire une personne de moins que l'année antérieure pour les remplacer.
--	--	---

B. FORUM REVISITÉ REJETÉ - MOUTURE PRÉLIMINAIRE NON TRAVAILLÉE

Article original	Modification suggérée	Commentaires
1. Article 51. Le Forum regroupe l'ensemble des membres de l'AELIÉS. Ses recommandations sont réputées représenter l'avis de l'ensemble des membres sur les questions politiques ou pédagogiques. Il peut notamment : 51.1. Se pencher sur toute question pédagogique ou politique qui lui est soumise par l'AG ou le CA ; 51.2. Soumettre au CA toute recommandation pédagogique ou politique jugée appropriée ; 51.3. Participer à l'élaboration du plan d'action annuel.	1. 51. Mandats et pouvoirs Le Forum est une instance décisionnelle de l'AELIÉS. À ce titre, ses décisions sur les matières relevant de ses compétences deviennent officiellement des positions de l'Association. Ses champs de compétences incluent notamment : 51.1. Nommer et démettre, le cas échéant, les représentantes et les représentants de l'AELIÉS au sein des comités, conseils et commissions de l'Université Laval. 51.2. Prendre des positions sur des enjeux sociopolitiques et externes à l'AELIÉS. 51.3. Prendre des positions sur des enjeux académiques et	On retravaille le forum sous sa forme actuelle pour devenir une véritable instance décisionnelle sur les décisions de nature académique ou sociopolitique, allégeant ainsi le CA de ces décisions.

	pédagogiques. 51.4. Participer à l'élaboration du plan d'action annuel.	
1.1 52. Fréquence 52.1. Le Forum se réunit en séance ordinaire au moins deux fois au cours de chaque session d'automne ou d'hiver. 52.2. Le Forum se réunit, au besoin, en séance extraordinaire. Une telle séance est convoquée sur résolution du conseil d'administration.	1.1 52. Fréquence des réunions 52.1. Le Forum doit se doter d'un calendrier annuel prévoyant qu'il se réunisse mensuellement en séance ordinaire à travers l'année mis à part pour le mois de juillet, durant lequel le FA sera en relâche. 52.2. Le Forum se réunit, au besoin, en séance extraordinaire. Une telle séance est convoquée sur résolution du comité exécutif.	Il reste vrai que le CE doit obéir aux résolutions du CA, ce qui signifie que le CA pourrait mandater le CE de tenir un forum des associations.
1.2. 53. Composition et vote 53.1. Le Forum regroupe l'ensemble des membres de l'AELIÉS. 53.2. Chaque membre dispose d'un seul vote. 53.3. Les administrateur-trice-s et officier-ère-s ne peuvent former la majorité des votants. 53.4. En cas de majorité d'administrateur-trice-s et/ou d'officier-ère-s, leurs votes seront ramenés à 50% du vote global, arrondi à l'unité près.	1.2. 53. Composition 53.1. Le Forum regroupe les membres de l'AELIÉS élu-e-s à cette fin. 53.2. Le mandat d'une personne représentant au Forum est d'un maximum d'un (1) an. Il débute lors de leur élection par l'assemblée générale ou le conseil d'administration et il peut être renouvelé lors des élections annuelles suivantes. 53.2. Le nombre de membres pouvant être élu-e-s au Forum est basé sur le nombre de membres par faculté ou école non rattachée à une faculté, ou ce qui	Élection en AG, est-ce une bonne idée? Sinon, lors des élections annuelles du CE? Je suis ouvert à toutes les propositions. Toujours la possibilité de dédoublement de fonctions,

	<i>en tient lieu, et sur le nombre des membres inscrits aux programmes dont la responsabilité a été confiée à la Faculté des études supérieures, selon les normes suivantes :</i> <i>1 à 399 membres : 2 membres 400 à 799 membres : 3 membres 800 à 1199 membres : 4 membres 1 200 membres et plus : 5 membres</i>	mais je ne pense pas qu'il s'agirait d'une charge additionnelle pour les administrateurs qui veulent faire les deux si ça aide à raccourcir les CA. Même formule que le CA, mais avec un barème différent pour assurer un Forum assez grand pour être représentatif de la communauté universitaire de cycles supérieurs. Total de 55 postes élus, donc un maximum de 62 membres votants avec le CE.
1.3. Ajout	1.3. 54. Vote <i>54.1. Chaque membre élu au Forum dispose d'un seul vote. Ce vote ne peut pas être délégué.</i> <i>54.2. Chaque membre du comité exécutif de l'AEIÉS dispose d'un droit de vote individuel.</i> <i>54.3. Le comité exécutif de l'AEIÉS peut trancher en cas d'égalité par l'entremise d'un vote individuel, sans droit d'abstention, de chaque officier</i>	54.3. Chaque exécutant dispose d'un vote pour un maximum de 7 votes, mais seulement en cas d'égalité entre les autres participant-e-s. Cela signifie que l'association elle-même dispose d'un (1) droit de vote pour trancher, mais permet à

	<i>ou officière.</i>	l'exécutif de s'exprimer individuellement.
1.4. Ajout	1.4. 55. Élections 55.1. Les élections annuelles des membres au Forum ont lieu lors de l'Assemblée générale annuelle de l'Association. 55.2. Les postes vacants peuvent être comblés par le Conseil d'administration lors d'élections partielles en CA. 55.3. Les membres ne peuvent que se présenter pour un poste associé à leur faculté d'appartenance. 55.4. Les élections sont présidées par la présidence d'assemblée de la séance. 55.5. Le vote se fait à majorité simple. 55.6. S'il y a plus d'un-e candidat-e à un poste, le bulletin contient les noms de chacun des candidat-e-s, placés par ordre alphabétique. Le bulletin de vote contient toujours les options « poste vacant » et « abstention ».	Je ne suis pas certain que ce soit une bonne idée à l'AGA.... Une AG juste pour ça? Un vote au suffrage universel des membres en même temps que l'élection annuelle?
1.5. Ajout	1.5. 56. Invalidation d'une position 56.1. L'Assemblée générale peut invalider une position prise par le Forum soit par une résolution pour la rejeter ou en prenant une	L'idée ici est d'assurer un mécanisme de sécurité pour que l'association ne se retrouve pas dans le pétrin en raison de positions politiques ou académiques nuisibles, et ce,

	<i>position qui modifie ou contrarie la position prise par le Forum.</i> 56.2. <i>Si le CA est d'avis qu'une position adoptée au Forum peut porter un préjudice à l'AELIÉS, il peut rejeter la position par un vote au 2/3 sans la soumettre à l'AG.</i> 56.3. <i>Les résolutions du conseil d'administration invalidant une position du Forum doivent immédiatement être transmises aux membres du Forum pour les en informer, et les membres de l'AELIÉS doivent être appelés à entériner ou rejeter la résolution d'invalidation du CA à la prochaine l'Assemblée générale de l'AELIÉS.</i>	peu importe si c'était l'intention des personnes qui ont pris cette décision. .
1.6. Ajout	1.6. 56. Cumul des fonctions <i>Une personne administratrices de l'AELIÉS peut également occuper un poste au Forum.</i>	L'idée est de ne pas exclure la possibilité pour une personne d'être plus impliquée dans l'Association.
1.7. 54. Convocation et ordre du jour 54.1. L'ordre du jour contient les questions soumises au Forum par le CA ou l'AG. 54.2. Les membres souhaitant ajouter des points à l'ordre du jour du Forum doivent en informer le secrétariat général	1.7. 57. Convocation et ordre du jour 57.1. L'ordre du jour contient toute question soumise en règle au Forum par le Comité exécutif, le CA, l'AG, ou par l'un-e des membres du Forum. 57.2. Les membres souhaitant ajouter des points à l'ordre du jour du Forum doivent en informer le	

au plus tard 5 jours ouvrables avant le Forum. Dans ce cas, le CE peut ajouter la question soumise à l'ordre du jour. 54.3. Le secrétariat général fait parvenir aux membres, par courriel et par tout autre moyen jugé approprié, un avis de convocation indiquant le lieu, le moment et l'ordre du jour du Forum. 54.4. L'avis de convocation doit être envoyé au plus tard 10 jours ouvrables avant la tenue d'un Forum ordinaire ou au plus tard 5 jours ouvrables avant la tenue d'un Forum extraordinaire.	secrétariat général au plus tard 5 jours ouvrables avant le Forum. Dans ce cas, le CE peut ajouter la question soumise à l'ordre du jour s'il la juge pertinente pour le Forum. 57.3. Le secrétariat aux affaires institutionnelles fait parvenir aux membres du Forum, par courriel et par tout autre moyen jugé approprié, un avis de convocation indiquant le lieu, le moment et l'ordre du jour du Forum. 57.4. L'avis de convocation doit être envoyé au plus tard 5 jours avant la tenue d'un Forum des associations ordinaire ou au plus tard 48 heures avant la tenue d'un Forum des associations extraordinaire.	Même délais que ceux prévus pour le CA.
1.8. 55. Quorum 55.1. Le quorum est formé de 25 membres, dont 15 membres ne faisant partie du CA ni du CE. 55.2. Les membres présent-e-s doivent provenir d'au moins 5 Facultés. 55.3. Si le quorum est atteint, les recommandations soumises sont ensuite entérinées par le CA ou soumises à l'AG par le CA. 55.4. Si le quorum n'est pas atteint au moment du vote, le CA peut : A. Adopter les	1.8. 55. Quorum 58.1. Le quorum est composé de plus de la moitié des membres élus du Forum en poste au moment de la tenue du Forum. 58.2. Les membres présent-e-s doivent provenir d'au moins 5 Facultés. 58.3. Si, en cours de réunion, le quorum n'est plus atteint, l'assemblée demeure représentative tant et aussi longtemps qu'aucun membre ne demande de constater le quorum. Les décisions prises avant le	

recommandations ; B. Rejeter les recommandations et discuter de la question ; C. Retourner la question au Forum ; D. Envoyer la question à l'AG. 55.5. Si le CA croit qu'une proposition adoptée au Forum peut porter un préjudice à l'AELIÉS, il peut rejeter la recommandation par un vote au $\frac{2}{3}$ sans la soumettre à l'AG.	<i>constat de la perte du quorum sont valides.</i>	
1.9. Ajout	1.9. 59. Présidence d'assemblée <i>Le Forum nomme une présidence d'assemblée qui n'est pas membre du Forum des associations, du Conseil d'administration ou du Comité exécutif, sauf en cas de force majeure, ayant rendu impossible le fait de trouver une personne extérieure. Les employées et les employés de l'AELIÉS ne peuvent agir à titre de présidente ou de président d'assemblée.</i>	Procédure standard pour n'importe quelle instance autre que le CE.
1.10. Ajout	1.10. 60. Conflits d'intérêts <i>Un-e membre du Forum qui a un intérêt personnel ou pécuniaire dans une question discutée au conseil d'administration doit le divulguer sur-le-champ. La personne membre du Forum en</i>	Même formule que pour le CA.

	<i>question doit quitter la salle. Il n'a donc pas le droit de participer aux délibérations ni de voter lors de l'adoption d'une résolution relative à une transaction dans laquelle il a un intérêt.</i>	
1.11. Ajout	1.11. 59. Procès-verbaux <i>Tout membre de l'AELIÉS peut obtenir, en faisant la demande au secrétariat aux affaires institutionnelles, les procès-verbaux des réunions du FA, à l'exception des sections sous huis clos. Les procès-verbaux doivent avoir été adoptés par le Forum des associations avant d'être transmis à un membre qui en fait la demande.</i>	C'est un barème minimal de transparence, et ça ne nous empêche pas de les mettre sur le site web.
1.11 Retrait	1.11 28: Démettre un-e représentant-e de l'Association:	Ce pouvoir est attribué au forum. Il y a déjà une incohérence à le garder compte tenu que c'est attribué au CA maintenant.
1.12. Retrait	1.12. 36.6. Nommer et démettre, le cas échéant, les représentantes et les représentants de l'AELIÉS au sein des comités, conseils et commissions de l'Université Laval.	Pouvoir donné au Forum. Ne peut être adopté que si le Forum est modifié.

1.13. Ajout	1.13. 36.6. <i>Nommer et démettre, le cas échéant, des membres du CA et du CE sur des comités internes et mixtes de l'AELIÉS.</i>	C'est déjà un pouvoir du CA, mais je pense qu'il était pertinent de le mentionner, surtout si les autres nominations vont au Forum.
1.14. Retrait	1.14. 36.12. Prendre des positions sur des enjeux sociopolitiques et académiques.	Pouvoir donné au Forum. Ne peut être adopté que si le Forum est modifié.

C. RESTRUCTURATION DES POSTES

Changements de fond

Article original	Modification suggérée	Commentaires
1. 58. Composition Le comité exécutif est composé des sept (7) membres suivants : Secrétariat exécutif Secrétariat aux affaires institutionnelles Secrétariat aux affaires financières et au développement Secrétariat aux études et à la recherche Secrétariat aux droits étudiants Secrétariat aux affaires internes et associatives Secrétariat aux affaires externes	1. 58. Composition Le comité exécutif est composé des sept (7) membres suivants : Secrétariat exécutif Secrétariat aux affaires institutionnelles Secrétariat aux affaires financières et au développement Secrétariat à la recherche Secrétariat aux affaires pédagogiques Secrétariat aux affaires internes et associatives Secrétariat aux affaires externes	Modification du poste de droits étudiants pour inclure les tâches associées aux études en plus de la supervision des droits étudiants. Le poste de secrétaire aux études et à la recherche serait seulement à la recherche pour se concentrer sur les chaires et centres de recherche et les mémoires et avis de l'AELIÉS.

1.1. 63.4. Secrétariat aux études et à la recherche Le secrétariat aux études et à la recherche est responsable de l'ensemble des dossiers reliés à l'enseignement et à la recherche. Elle voit à développer le discours de l'Association et les relations avec les divers interlocuteurs de l'université en ces matières.	1.1. 63.4. Secrétariat à la recherche Le secrétariat est responsable de l'ensemble des dossiers reliés à la recherche. Elle voit à développer le discours de l'Association et les relations avec les divers interlocuteurs de l'université en matière de recherche. Elle s'occupe également de l'encadrement et de la supervision des recherches de l'Association.	Orienter le poste vraiment sur la recherche à 100%, autant pour l'asso qu'en termes de dossiers avec l'uni. Pourrait permettre de produire plus de mémoires et avis en simultané puisque la personne pourrait se concentrer plus sur la supervision de la recherche de l'AEIÉS.
1.2. 63.7. Secrétariat aux droits étudiants Le secrétariat aux droits étudiants est responsable des dossiers relatifs aux plaintes des membres en matière de leurs droits sur le campus et en assume le traitement. Il encadre l'accompagnement des membres en ces matières.	1.2. 63.7. Secrétariat aux affaires pédagogiques Le secrétariat aux affaires pédagogiques est responsable des dossiers relatifs à la pédagogie, à l'enseignement et aux cours à l'Université Laval. De plus, il supervise les services aux membres en matière de droits étudiants. De plus, il assiste les membres et les regroupements de membres en matière d'affaires pédagogiques.	Orienter le poste sur les études et les droits étudiants. Un poste spécialisé sur les cours, les enjeux pédagogiques et les programmes de l'Université. Supervise les services d'aides aux droits étudiants, qui sont maintenant accomplis par une employée. Ne ferait plus de traitement des plaintes et d'accompagnement lui-même.
2. 63.1. Secrétariat exécutif Le secrétariat exécutif a la responsabilité globale et la direction générale de l'Association. À cet effet, il est	2. 63.1. Secrétariat exécutif Le secrétariat exécutif a la responsabilité globale et la direction générale de l'Association. À cet effet, il est	La modification de la mention de supervision pour mention de coordination encourage implicitement une approche collaborative plutôt que hiérarchique. Les autres

responsable des ressources humaines de l'association. Il coordonne et voit à la bonne marche de l'ensemble des activités de l'Association et supervise le travail des officier·ère·s et des employé·e·s. Il assume la présidence des réunions du comité exécutif. De plus, il représente l'Association et agit à titre de porte-parole devant toute partie. Il assume les obligations et les pouvoirs que lui prévoit la Loi.	responsable des ressources humaines de l'association. Il coordonne et voit à la bonne marche de l'ensemble des activités de l'Association et coordonne le travail des officier·ère·s et des employé·e·s. Il assume la présidence des réunions du comité exécutif. De plus, il représente l'Association et agit à titre de porte-parole devant toute partie. Il assume les obligations et les pouvoirs que lui prévoit la Loi.	responsabilités peuvent plus difficilement être amendées en raison des répercussions légales et du statut implicite de PDG de la corporation accordé au secrétaire exécutif.
---	---	--

Pour les détails, voir le tableau des rôles en annexe.

Changements de forme

Les noms des postes de l'AELIÉS ont été changés lors de l'adoption des nouveaux règlements généraux à l'hiver 2021. Plutôt qu'une présidence et des vice-présidences, le CA a opté parmi les choix pour les dénominations de « secrétaire. » Bien que tout changement de ce type demande une période d'adaptation, il a été porté à mon attention que ces nouveaux noms font soit l'objet de critiques par rapport à leur esthétique ou à la connotation péjorative du mot « secrétaire », mais entraîne surtout beaucoup d'incompréhension auprès des membres (notamment de plusieurs étudiants internationaux selon ce qui m'a été rapporté), de l'Université Laval, et d'acteurs externes. En ce sens, je pense qu'il est approprié de se demander si ce changement était un changement positif. Pour cette raison, à nouveau un tableau de dénominations potentielles pour les postes de l'AELIÉS en vue d'une discussion sur le changement ou non desdites dénominations.

Tableau : Proposition de dénominations pour les postes du comité exécutif de l'AELIÉS

Dénominations actuelles	Présidence et coordinations
Secrétariat exécutif	Présidence
Secrétariat aux affaires institutionnelles	Coordination aux affaires institutionnelles
Secrétariat aux affaires financières et au développement	Coordination aux affaires financières et au développement
Secrétariat aux droits étudiants	Coordination aux affaires pédagogiques
Secrétariat aux études et à la recherche	Coordination à la recherche
Secrétariat aux affaires internes et associatives	Coordination aux affaires internes et associatives
Secrétariat aux affaires externes	Coordination aux affaires externes

D. MODALITÉS D'ÉLECTION DU CE

Cette section est divisée en trois parties distinctes. Il est important de comprendre que ces parties ont des rapports distincts les unes avec les autres. D'abord, la partie "Modifications générales" concerne l'éligibilité des personnes à se présenter à un poste sur le comité exécutif de l'AELIÉS. Cette section n'a aucun rapport particulier avec les deux autres sections, et peut être traitée de manière isolée. La seconde section est la section "Proposition 1: Mode de vote amendé". Comme son nom l'indique, elle vise à amender la méthode actuelle de vote aux élections générales annuelles de l'AELIÉS afin d'y intégrer les recommandations de la présidence des élections et améliorer le processus de ces élections. La dernière section est la section "Proposition 2: Nouveau mode d'élection" qui vise à changer complètement le mode d'élection des membres du comité exécutif lors des élections générales annuelles de l'AELIÉS. Il s'agit d'une toute autre direction, basée sur des observations concernant le mode actuel d'élection, ainsi que sur les méthodes antérieures et celles utilisées par d'autres associations. La proposition 1 et la proposition 2 sont mutuellement exclusives. Il est donc impossible d'adopter toutes ces modifications, mais il est possible bien entendu de toutes les rejeter si telle en est la volonté du conseil d'administration.

Modifications générales (en dépôt)

Article original	Modification suggérée	Commentaires
1. Ajout	1. 67.2. <i>Une personne peut déposer sa candidature et être élu-e à un poste au sein du comité exécutif à condition qu'elle soit inscrite à un programme de cycles supérieurs de l'Université Laval pour la session d'été suivant les élections annuelles.</i>	Ouvrir la porte aux personnes non-membres provenant du 1 ^{er} cycle qui débiteront un programme de cycle supérieur à l'automne suivant à condition que celle-ci ait une preuve d'inscription à ce programme et paie un montant forfaitaire d'inscription équivalent à la cotisation de l'AELIÉS. Cela permettrait d'augmenter le nombre de recrues potentielles pour l'AELIÉS, notamment au sein des personnes s'impliquant dans le milieu associatif au premier cycle.

Proposition 1 : Mode d'élection amendé (RETENU)

Article original	Modification suggérée	Commentaires
1. 64.2. La campagne électorale a lieu lors de la semaine précédant le conseil d'administration extraordinaire (voir article 64.4.)	1. 64.2. La campagne électorale a lieu lors des deux semaines précédant la période de vote (voir article 64.4.)	La présidence des élections a noté dans son rapport que la période de campagne électorale était trop courte. Il y avait une incohérence avec le mode de vote au scrutin universel avec la mention que la campagne prenait fin au CAE.

2. 65.1. Lors des élections générales annuelles, la période de mise en candidature débute le 1er jour ouvrable du mois de mars et se termine le vendredi précédant le début de la campagne électorale (voir article 64.2.).	2. 65.1. Lors des élections générales annuelles, la période de mise en candidature débute le 1er février et se termine au plus tard une semaine avant le début de la campagne électorale (voir article 64.2.).	La présidence des élections a mentionné que le fait de terminer la période de mise en candidature juste avant la campagne électorale empêche d'évaluer les candidatures et de discuter des élections avec les personnes candidates avant le début de la campagne. Commentaire GP : Améliore l'implication des femmes et personnes introverties (YWCA).
3. 76.1. S'il y a plus d'un-e candidat-e à un poste, le bulletin contient les noms de chacun des candidat-e-s, placés par ordre alphabétique, ainsi que les options « poste vacant » et « abstention ».	3. 76.1. S'il y a plus d'un-e candidat-e à un poste, le bulletin contient les noms de chacun des candidat-e-s, placés par ordre alphabétique, ainsi que les options « poste vacant » et « abstention ». Cette dernière doit toujours être en tête de liste.	Pour éviter d'avantager une candidature en raison de son positionnement sur le bulletin de vote, il est préférable de privilégier un ordre aléatoire entre les candidatures (excluant les options poste vacant et abstention, qui sont de facto à la fin des options de vote) plutôt qu'un ordre alphabétique.
4. Ajout	4. 74.3. L'abstention ne doit jamais être éliminée dans le décompte du vote, et l'ordre des options suivant l'abstention sur un bulletin de vote ne doit pas avoir d'impact sur le résultat.	

Proposition 2 : Nouveau mode d'élection (Pas retenu)

Considérant l'impopularité des élections au suffrage universel auprès des membres telle que soulevée par la présidence des élections de l'année dernière (1141 votes en 2020 pour une élection haute en couleur, 849 votes en 2021, soit 6% des électeurs potentiels à ce moment), il convient d'envisager un autre mode de scrutin pour les élections du comité exécutif de l'AELIÉS. Le mode de scrutin précédent les élections au suffrage universel des membres était un vote en conseil d'administration, et seuls les administrateurs et les administratrices pouvaient voter. Ce mode de scrutin a été changé puisqu'il était jugé trop peu démocratique pour les membres.

Le mode proposé est basé sur un modèle de collège électoral composé des membres du CA (un vote par personne) et des représentants des associations présentes au Forum des associations (un vote par association). Ce mode permet donc un vote des personnes intéressées par l'association et informées par rapport à ses besoins, et élargit le vote de manière à permettre un vote des regroupements de membres. Il s'agit d'un compromis viable, mais qui nécessite évidemment l'ajout du forum des associations tel que proposé dans la **section A** aux instances de l'AELIÉS.

Article original	Modification suggérée	Commentaires
1. Retrait	1. 64.3. La période de vote en ligne débute le samedi suivant la fin de la campagne électorale et se termine le vendredi suivant à midi.	Comme le vote aurait lieu en collège électoral séance tenante, il n'y aurait plus de période de vote de ce type.
1.1. 64.2. La campagne électorale a lieu lors de la semaine précédant le conseil d'administration extraordinaire (voir article 64.4.)	1.1. 64.2. La campagne électorale a lieu lors des deux semaines précédant la rencontre du collège électoral (voir article 64.4.).	Campagne précédant le collège électoral. NB : Ajout d'une semaine de campagne, dans la lignée des recommandations de la présidence des élections 2021.

1.3. Retrait	1.3. 64.4. L'entérinement des résultats se déroule lors d'un conseil d'administration extraordinaire qui a lieu le dernier vendredi du mois de mars, en après-midi.	Le collège électoral serait jugé apte à voter sans besoin d'entérinement par le CA, surtout considérant que le CA fait lui-même partie de ce collège. Cependant, le CA demeure habilité à recevoir les plaintes au besoin.
1.4. 65.1. Lors des élections générales annuelles, la période de mise en candidature débute le 1er jour ouvrable du mois de mars et se termine le vendredi précédant le début de la campagne électorale (voir article 64.2.).	1.4. 65.1. Lors des élections générales annuelles, la période de mise en candidature débute le 1er jour ouvrable du mois de février et se termine au maximum une semaine avant le début de la campagne électorale (voir article 64.2.).	La présidence des élections a mentionné que le fait de terminer la période de mise en candidature juste avant la campagne électorale empêche d'évaluer les candidatures et de discuter des élections avec les personnes candidates avant le début de la campagne.
1.5. 73.7. Il est interdit aux candidat·e·s de faire campagne, que ce soit en ligne ou en personne, pendant la période de vote.	1.5. 73.7. Il est interdit aux candidat·e·s de faire campagne, que ce soit en ligne ou en personne, après la fin de la campagne électorale.	Élimination de la période de vote puisque ce serait séance tenante au collège électoral.
1.6. Retrait	1.6. Articles 74 et 75	Ces articles sont adaptés au mode de vote actuel.
1.7. Ajout	1.7. 74. Collège électoral 74.1. Le collège électoral annuel de l'AELIÉS est composé des membres du conseil d'administration et des représentants d'associations	Collège électoral et modalités de vote à ajouter. L'ajout d'un collège électoral permettant aux associations locales d'avoir une voix lors des élections de l'AELIÉS est ancré dans une perspective de donner

	<i>participantes au forum des associations.</i> 74.2. Le collège électoral est présidé par la présidence des élections. 74.3. Le collège électoral est débuté par une période de présentation des candidat-e-s se faisant par poste d'une durée déterminée par la présidence des élections et pouvant être suivie d'une période de questions également d'une durée déterminée par la présidence des élections. 74.4. La période de présentation est suivie d'une période de plénière à huis clos, en l'absence des candidat-e-s, permettant aux membres votants de discuter des candidatures jusqu'à épuisement des interventions, ou l'adoption d'une résolution mettant fin à la période de plénière. 74.5. La période de vote suit directement la période de plénière. 74.6. Le comptage des votes est fait par le personnel électoral. 74.7. L'annonce des résultats est faite initialement aux membres votants du collège électoral à huis clos, puis aux candidat-e-s.	aussi un poids à ces associations dans les décisions à l'AELIÉS, et ce, en tant qu'associations et non par l'entremise de représentants parlant en leur nom. Cela pourrait aussi doubler ou tripler le nombre d'électeurs par rapport aux seules élections en CA qui ont précédées les élections au suffrage universel.
--	---	--

1.8. Ajout	1.8. 75. Cumul des votes <i>Une personne étant à la fois membre du conseil d'administration et la personne autorisée à exprimer le vote d'une association participante au forum des associations peut émettre son vote personnel et un vote pour l'association qu'elle représente.</i>	Évidemment, si trois personnes sont procurées par une association pour assister au forum des associations, une seule d'entre elles peut émettre le vote de l'association, et donc chaque association n'a qu'un vote au collège électoral.
1.9. Ajout	1.9. 76. Modalités de vote 76.1. Chaque membre du CA a un vote au collège électoral. 76.2. Chaque association participant au forum des associations à un vote au collège électoral, qui doit être exprimé par une personne représentante autorisée. 76.3. Le vote au collège électoral peut être fait en ligne si cela est autorisé par la présidence des élections, mais une option de vote par bulletin papier doit minimalement être prévue sauf en cas de contrainte exceptionnelle. 76.4. Le scrutin des élections générales annuelles du comité exécutif se fait selon le mode de scrutin du vote alternatif. 76.5. Aucun·e membre ne peut voter par procuration ou par anticipation.	Pour une rencontre en présentiel du collège électoral, un vote papier est une solution simple permettant facilement de garder une trace des votes. Cependant, en cas de contrainte exceptionnelle (comme une pandémie), il serait illogique d'imposer cette option. Le mode de scrutin est le même avec le vote alternatif (choix numérotés, élimination du dernier choix à chaque tour jusqu'à l'obtention d'une majorité absolue pour un candidat).

	76.6. Le vote est secret et les bulletins de vote sont anonymes.	
1.10. 76.1. S'il y a plus d'un·e candidat·e à un poste, le bulletin contient les noms de chacun des candidat·e·s, placés par ordre alphabétique, ainsi que les options « poste vacant » et « abstention ».	1.10. 76.1. S'il y a plus d'un·e candidat·e à un poste, le bulletin contient les noms de chacun des candidat·e·s, placés par ordre aléatoire , ainsi que les options « poste vacant » et « abstention ».	Pour éviter d'avantager une candidature en raison de son positionnement sur le bulletin de vote, il est préférable de privilégier un ordre aléatoire entre les candidatures (excluant les options poste vacant et abstention, qui sont de facto à la fin des options de vote) plutôt qu'un ordre alphabétique. NB: Deviendrait l'article 77 si les modifications précédentes sont adoptées.

E. AUTRES

Article original	Modification suggérée	Commentaires
1. Modification	1. Ajustement de la numérotation de façon à ce qu'elle soit adaptée aux ajouts et aux retraits	Les modifications proposées auraient un impact majeur sur la numérotation des RG, et elle devra être revue selon ce qui est adopté et rejeté.
2. 13. Montant de la cotisation Les membres paient une cotisation de seize dollars et cinquante cents (16,50 \$) à	2. 13. Montant de la cotisation Les membres paient une cotisation de vingt-deux dollars et cinquante cents (22,50 \$) à	Mise à jour de la cotisation après le référendum.

L'AEIÉS pour chacune des sessions d'automne, d'hiver et d'été. À cette cotisation s'ajoutent les cotisations dédiées suivantes : Les membres paient une cotisation dédiée de deux dollars (2.00 \$) à la radioétudiante CHYZ pour chacune des sessions d'automne, d'hiver et d'été. Cette cotisation est remise à la COMÉUL et administrée par celle-ci. Les membres paient une cotisation dédiée de un dollar (1.00 \$) au journal étudiant Impact Campus pour chacune des sessions d'automne, d'hiver et d'été. Cette cotisation est remise à la CoMÉUL et administrée par celle-ci.	L'AEIÉS pour chacune des sessions d'automne, d'hiver et d'été. <i>Ce montant est entré en vigueur à la session d'hiver 2022 et il est indexé annuellement au coût de la vie.</i> À cette cotisation s'ajoutent les cotisations dédiées suivantes : Les membres paient une cotisation dédiée de deux dollars (2.00 \$) à la radio étudiante CHYZ pour chacune des sessions d'automne, d'hiver et d'été. Cette cotisation est remise à la COMÉUL et administrée par celle-ci. Les membres paient une cotisation dédiée de un dollar (1.00 \$) au journal étudiant Impact Campus pour chacune des sessions d'automne, d'hiver et d'été. Cette cotisation est remise à la CoMÉUL et administrée par celle-ci. Les membres paient une cotisation dédiée de un dollar (1.00 \$) à l'EUMC-Laval pour chacune des sessions d'automne, d'hiver et d'été. Cette cotisation est remise à l'EUMC-Laval et administrée par celle-ci.	
--	--	--

ANNEXE

Tableau des tâches du comité exécutif

Détails du poste	Détails du poste modifié	Commentaires
Secrétaire exécutif Liste des tâches: • Gestion des ressources humaines: embauche, renvoi, feuilles de temps, congés et vacances • Gestion de l'Association et des activités de l'équipe • Coordination des activités de l'Association • Supervise le travail des officiers-ères et employé-e-s • Présidence des rencontres du CE • Représente l'Association • Porte-parole • Obligations et pouvoirs légaux • Appels avec le VRE • Rencontres du VREAE • Comités LPU • Comité des Ressources humaines • Désigne une présidence par intérim • Vérification des permanences • Accueil et formation des nouveaux exécutants et employés • Souvent membre du CU • Administrateur • Signataire des documents officiels de l'Association • Il s'occupe de la réalisation de nombreux	Titre Liste des tâches: • Gestion des ressources humaines: embauche, renvoi, feuilles de temps, congés et vacances • Gestion de l'Association et des activités de l'équipe • Coordination des activités de l'Association • Supervise le travail des officiers-ères et employé-e-s • Présidence des rencontres du CE • Représente l'Association • Porte-parole • Obligations et pouvoirs légaux de présidence • Président du conseil d'administration • Appels avec le VRE • Rencontres du VREAE • Comités LPU • Comité des Ressources humaines • Désigne une présidence par intérim • Vérification des permanences • Accueil et formation des nouveaux exécutants et employés • Souvent membre du CU • Administrateur	Essentiellement le PDG de l'association en raison de ses responsabilités légales et de ses tâches de gestion, de coordination et de supervision de l'équipe et des RH. Depuis 2016, c'est un poste de 25h par semaine. En réalité, la plupart du temps c'est plus que ça en raison de la grande quantité de travail invisible de gestion. L'ajout d'un gestionnaire salarié à l'association pourrait enlever une partie de la charge (surtout invisible) de ce poste, et la personne qui l'occupe pourrait se concentrer plus sur les projets de l'équipe.

projets et de l'assistance des membres de l'équipe dans la réalisation de leurs projets. ● Implicitement président du conseil d'administration	● Signataire des documents officiels de l'Association ● Il s'occupe de la réalisation de nombreux projets et de l'assistance des membres de l'équipe dans la réalisation de leurs projets. ● Implicitement président du conseil d'administration	
Secrétariat aux affaires institutionnelles Liste des tâches: ● Procès-verbaux des CE, CA et AG ● Suivi des CCC: vacances, recrutement, suivi auprès des représentant-e-s ● S'assurer du respect des Règlements généraux ● S'assure de la tenue des processus électoraux ● Présidence des élections partielles ● Élection des administrateurs ● Formation des administrateurs ● S'assure de la réalisation des résolutions ● Signataire des documents de l'Associations ● Bonne connaissance de la documentation de l'Association et gestion de la documentation officielle de l'Association ● Comité de suivi des CCC ● Comité de modification des RG	Titre Liste des tâches: ● Procès-verbaux des CE, CA et AG ● Suivi des CCC: vacances, recrutement, suivi auprès des représentant-e-s ● S'assurer du respect des Règlements généraux ● S'assure de la tenue des processus électoraux ● Présidence des élections partielles ● Élection des administrateurs ● Formation des administrateurs ● S'assure de la réalisation des résolutions ● Signataire des documents de l'Associations ● Bonne connaissance de la documentation de l'Association et gestion de la documentation officielle de l'Association ● Comité de suivi des CCC	La personne chargée de superviser ce que fait l'association pour en assurer la légitimité au niveau des règlements généraux et des politiques. Coordonne les élections et nominations pour les comités de l'association, et doit donc en comprendre très bien les mécanismes. Un travail essentiel de mémoire institutionnelle avec les procès-verbaux. Plus un « vrai » poste de 20h par semaine la plupart du temps. Cependant, il pourrait être alourdi par l'ajout du Forum des associations à sa

• Communication avec les administrateurs sur une base régulière • Créer et envoyer les avis de convocation des CE et des CA, valider l'avis de convocation des AG avant leur envoi • S'occupe de Basecamp • Administrateur	• Comité de modification des RG • Communication avec les administrateurs sur une base régulière • Créer et envoyer les avis de convocation des CE et des CA, valider l'avis de convocation des AG avant leur envoi • S'occupe de Basecamp • Administrateur	charge pour les PV et avis de convocations.
Secrétaire aux affaires financières et au développement Liste des tâches: • Responsable des ressources financières • Responsable des biens, meubles et immeubles, et activités commerciales de l'Association • Doit obligatoirement signer tout document, pièce ou contrat engageant financièrement l'Association • Elle est responsable de la supervision financière des projets spécifiques ou permanents • S'occupe des paies des employées et des prestataires de service, et des bourses des officiers • Comité BSC: octroi des bourses, développement de bourses • Comité de vérification interne: suivi des états financiers, du budget et des cartes de crédit	Titre Liste des tâches: • Responsable des ressources financières • Responsable des biens, meubles et immeubles, et activités commerciales de l'Association • Doit obligatoirement signer tout document, pièce ou contrat engageant financièrement l'Association • Elle est responsable de la supervision financière des projets spécifiques ou permanents • S'occupe des paies des employées et des prestataires de service, et des bourses des officiers • Comité BSC: octroi des bourses, développement de bourses • Comité de vérification interne: suivi des états	Travail essentiel de comptabilité, de finance et de gestion interne qui demande souvent plus de 20h par semaine. L'ajout d'un poste de gestionnaire salarié pourrait également alléger les tâches de ce poste, du moins au niveau comptabilité.

● S'occupe des comptes en banque de l'Association ● S'occupe de la création du budget annuel de l'Association ● Comité café Fou AELIÉS ● Lien avec la direction du café Fou AELIÉS ● Administratrice ● Signataire des documents officiels de l'Association	financiers, du budget et des cartes de crédit ● S'occupe des comptes en banque de l'Association ● S'occupe de la création du budget annuel de l'Association ● Comité café Fou AELIÉS ● Lien avec la direction du café Fou AELIÉS ● Administratrice ● Signataire des documents officiels de l'Association	
Secrétaire aux études et à la recherche Liste des tâches: ● Développe les positions de l'AELIÉS sur l'enseignement ● Développe les positions de l'AELIÉS sur la recherche ● Rencontre les décanats ● Collabore avec la FESP et la Bibliothèque pour organiser des retraites de rédaction ● Collabore avec la FESP (et la Bibliothèque) pour offrir des conférences gratuites aux membres, liées à la rédaction ● Représente les étudiant.e.s auprès de la FESP ● Rencontres VREAE avec la présidence ● Rencontre les assos/membres pour des difficultés liées aux études ● Rencontre les assos/membres pour des	Titre Liste des tâches: ● Développe les positions de l'AELIÉS sur la recherche ● Rencontre les décanats ● Collabore avec la FESP et la Bibliothèque pour organiser des retraites de rédaction ● Collabore avec la FESP (et la Bibliothèque) pour offrir des conférences gratuites aux membres, liées à la rédaction ● Représente les étudiant.e.s auprès de la FESP ● Rencontres VREAE avec le secrétaire exécutif ● Rencontre les assos/membres pour des difficultés liées à l'environnement et aux conditions de recherche ● Promeut les positions de l'AELIÉS issues des	En ce moment, ce poste est lourd puisque les études et la recherche sont une partie intégrante de l'ADN de l'AELIÉS. Cette personne est donc responsable de nombreux dossiers relatifs à une grande variété d'enjeux de nature pédagogique ou académique. La division avec droits étudiants pour devenir qu'un poste de recherche permettrait d'avoir une personne à la recherche qui peut se concentrer sur ces enjeux spécifiques, sur la formation de lien avec les chaires, centres de recherche et instituts, et se concentrer sur la supervision de la

difficultés liées à l'environnement et aux conditions de recherche ● Promeut les positions de l'AELIÉS issues des mémoires et avis adoptés ● Dirige les efforts de recherche de l'AELIÉS (avis, mémoires, etc.) ● Assure le suivi du travail des chargé.e.s d'étude engagé.e.s par l'AELIÉS & leur offre un soutien ● Communique auprès des organismes subventionnaires au besoin (FRQ, CRSH/CRSNG, etc.)	mémoires et avis adoptés ● Dirige les efforts de recherche de l'AELIÉS (avis, mémoires, etc.) ● Assure le suivi du travail des chargé.e.s d'étude engagé.e.s par l'AELIÉS & leur offre un soutien ● Communique auprès des organismes subventionnaires au besoin (FRQ, CRSH/CRSNG, etc.)	production de mémoires et avis de l'AELIÉS.
Secrétaire aux droits étudiants Liste des tâches: ● Responsable des dossiers relatifs aux plaintes des membres en matière de leurs droits sur le campus et en assure le traitement ● Encadre et accompagne les membres en ces matières ● Lien entre l'employée aux droits étudiants et le comité exécutif ● Accompagnement dans les cas plus compliqués ● Travail sur les dossiers entourant les droits étudiants avec l'Université	Titre Liste des tâches: ● Développe les positions de l'AELIÉS sur l'enseignement ● Rencontre les assos/membres pour des difficultés liées aux études ● Formation des associations sur les enjeux de nature pédagogique ● Responsable des dossiers relatifs aux plaintes des membres en matière de leurs droits sur le campus et en assure le traitement ● Supervise l'accompagnement des membres en ces matières	Le poste de droits étudiants est appelé à être aboli depuis janvier 2020, lors de l'embauche d'une aide aux droits étudiants pour l'AELIÉS. Dans la perspective de professionnaliser notre service de droits étudiants et de s'assurer qu'il réponde à la demande, il convient de trouver une autre vocation à ce poste, qui pourrait cependant agir à titre de coordonnateur ou superviseur du service de droits étudiants. Avec la division de études et recherche, il

	• Lien entre l'employée aux droits étudiants et le comité exécutif • Travail sur les dossiers entourant les droits étudiants avec l'Université • Développe les positions de l'AELIÉS en matière de droits étudiants • Rencontres VREAE avec le secrétaire exécutif	serait pédagogique telles que les études, les programmes, départements et facultés, les comités de programmes, et qui puisse assister les associations étudiantes locales avec les enjeux de nature pédagogique. Cela déchargera entre autres l'interne aussi, qui permettrait de donner une plus grande utilité à l'AELIÉS auprès des associations locales.
Secrétaire aux affaires internes et associatives Liste des tâches: • Responsable du lien avec les membres et les associations locales (de programme, départementales et facultaires) • Travail à favoriser la participation des membres aux différentes activités de l'Association • Responsable de la supervision des orientations des projets permanents • Elle organise les rencontres plénières avec les associations étudiantes locales au moins une (1) fois par année. • Organise les activités socioculturelles et	Titre Liste des tâches: • Responsable du lien avec les membres et les associations locales (de programme, départementales et facultaires) • Travail à favoriser la participation des membres aux différentes activités de l'Association • Responsable de la supervision des orientations des projets permanents • Elle organise des rencontres avec les associations étudiantes locales sur une base régulière • Organise les activités socioculturelles et sportives de l'Association	L'interne occupe une double fonction à l'AELIÉS, soit celle directement interne (liens avec les associations locales) et les affaires socioculturelles. La plupart des associations ont des variantes de ces deux postes, et il est certain que l'AELIÉS n'a pas besoin d'une personne dédiée uniquement aux affaires socioculturelles considérant les caractéristiques et intérêts de ses membres. Cependant, l'AELIÉS a vraiment besoin de tisser des liens avec les

sportives de l'Association ainsi que les séances d'information sous diverses formes ● Contacte les associations pour que ceux-ci élisent des administrateurs	ainsi que les séances d'information sous diverses formes ● Contacte les associations pour que ceux-ci élisent des administrateurs	associations locales, et cette double responsabilité peut rendre ce poste assez lourd. En ce sens, je pense qu'il serait pertinent que cette personne soit assistée par une personne aux affaires pédagogiques qui pourrait s'occuper de ce volet avec les associations.
Secrétaire aux affaires externes Liste des tâches: ● Responsable des relations avec les divers intervenantes et intervenants et organisations externes à l'Association, particulièrement les associations générales des étudiants des universités ● Elle intervient également auprès de l'association générale des étudiants du 1er cycle à l'Université Laval (CADEUL)	Titre Liste des tâches: ● Responsable des relations avec les divers intervenantes et intervenants et organisations externes à l'Association, particulièrement les associations générales des étudiants des universités ● Elle intervient également auprès de l'association générale des étudiants du 1er cycle à l'Université Laval (CADEUL) ● Responsable des relations avec les associations parascolaires de l'Université Laval.	Un poste très politique de représentation à l'externe. Ses tâches sont bien définies et la plus grande difficulté de ce poste représente son besoin en mobilité (lorsque nous pouvons être en présentiel, évidemment).

